

2025/154

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CREUSE CONFLUENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de délégués :	
En exercice :	58
Présents :	47
Absents :	15
Dont suppléés :	4
Pouvoirs :	2
Votants :	49
Pour :	49
Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : Accès des usagers en déchèterie – Approbation des volumes et des tarifs des déchèteries communautaires situées à Parsac, Budelière et Silvain Bas le Roc à compter du 1er janvier 2026

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle polyvalente de Boussac, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 18 septembre 2025

- Etaient présents :

MM. : ALANORE J-B., ASPERTI P., BEUZE D., BONNAUD J., BOURSALT S., BRIAULT T., COUTURIER L., DERBOULE R., FOULON F., FRANCHAISSE P., GIROIX G., JOUANNETON M., JULLIARD C., LAMY J-P., LARIGAUDERIE G., LASAREFF W., LAUVERGNAT J-C., LIS G., MALLERET D., MERAUD S., MORLON P., MOUILLERAT A., PAPINEAU B., PARNIERE J-C., PIOLE L., RIVA F., ROUGERON J., SAINTEMARTINE J-C., SIMONNET N., THOMAZON Y., TOURAND B., TOURAND C., ZANETTA M.

MMES : BOURDERIONNET N., BUCHET C., BUNLON M-C., CHAMBERAUD J., COUTEAUD C., DESFORGES I., DUMOND M., MARTIN J., MASSICARD L., NICOLAUD S., PATERNOSTRE C., ROBY C., ROGET V., VIALLE M-T.

Accusé de réception en préfecture
025-202502/544-202502/24-154-DS
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- Excusé(e)s :

MM. : BOUDARD M., DELCUZE M., GRIMAUD H. (pouvoir à ASPERTI P.), MAUME P. (suppléé par NICOLAUD S.), ORSAL P. (suppléé par LIS G.), THOMAZON G. (suppléé par LARIGAUDERIE G.), TURPINAT V., VICTOR C. (pouvoir à MERAUD S.).

MMES : CHARDIN M-H., CREUZON C., GLOMEAUD N. (suppléée par LAMY J-P.), PARY C.

- Absent(e)s non excusés (es) :

MM. : CARON C.

MMES : BRIDOUX A., BUNLON D.

Secrétaire de séance : Monsieur FOULON Franck

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Confluence est propriétaire des déchèteries de Parsac, St Silvain Bas le Roc et Budelière et que celles-ci sont gérées en régie.

Ces installations aménagées et sécurisées sont destinées aux usagers pour le dépôt de leurs déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids, de leur nature ou de leur dangerosité. Les déchèteries permettent d'accueillir différents types de déchets qui sont réemployés, recyclés, traités, ou enfouis en fonction des filières.

Suite aux différents renouvellements de marchés, il convient de faire évoluer les tarifs qui seront appliqués aux 3 déchèteries intercommunales et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Conformément au règlement intérieur approuvé par délibération n°2025/153 en date du 24 septembre 2025, l'accès est :

- Gratuit :

- *Aux habitants résidant sur le territoire ou disposant d'une résidence secondaire sur les communes membres de Creuse Confluence,*
- *Pour les associations, administrations ou entreprises d'insertion du territoire,*

- Gratuit et réglementé pour certains déchets :

- *Voir tableau 2.3.4 du règlement intérieur.*
- *Pour les services techniques des communes membres de Creuse Confluence.*

- Payant et réglementé :

- *Pour les professionnels, auto-entrepreneurs, agriculteurs, industriels, artisans et commerçants dont le siège social, un établissement secondaire, ou un site de production est situé sur le territoire Creuse Confluence ou y travaillant à titre exceptionnel.*

Accusé de réception en préfecture
023-20067544-20250924-154-DE
Date de transmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- *Les salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des particuliers des communes membres des collectivités adhérentes Creuse confluence.*
- *Pour les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers.*

Il propose les montants suivants :

ENCOMBRANTS	44€/m3
DECHETS VERTS	18€/m3
GRAVATS/INERTES	60€/m3
BOIS	21€/m3
DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)	3€/KG
FERRAILLES	GRATUIT
CARTONS	GRATUIT
MOBILIER	GRATUIT
DEEE	GRATUIT

Monsieur le Président fait savoir que le volume d'apport sans délai de prévenance est fixé à :

- Pour les particuliers : 2m3/passage.
Au-delà, l'agent de déchèterie devra être prévenu au minimum 72H à l'avance.
- Le volume d'apport sans délai de prévenance pour les professionnels est fixé à 4m3/passage.
Au-delà, l'agent de déchèterie devra être prévenu au minimum 72H à l'avance.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs cités ci-dessus,
- Approuve le volume d'apport sans délai de prévenance comme présenté ci-dessus,
- Dit que les tarifs ainsi que les volumes d'apport présentés prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Fait à :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
023-2001017544-20250924-154-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025